

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 66^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 16 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 5905).

2. — Rappels au règlement (p. 5905).

MM. d'Ornano, Feix, le président.

3. — Questions d'actualité (p. 5905).

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

(Question de M. Mezandeu.)

MM. Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement ;
Mezandeu.

STATUT DE PARIS

(Question de M. Fiszbjn.)

MM. Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement ;
Fiszbjn.

4. — Ordre du jour (p. 5908).

PRÉSIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles additionnels n^{os} 1, 3, 4 et 5, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. d'Ornano, pour un rappel au règlement.

M. Michel d'Ornano. Mes chers collègues, vous pourriez vous étonner de ce que deux questions d'actualité seulement, l'une du groupe communiste, l'autre du groupe socialiste, soient inscrites

à notre ordre du jour. L'explication est simple : étant donné l'importance des débats budgétaires et les difficiles conditions de travail qu'ils nous imposent — l'examen du budget des postes et télécommunications a dû être retardé jusqu'à lundi prochain — nous avions suggéré, lors de la dernière conférence des présidents, de ne déposer aucune question d'actualité cette semaine.

Je suis d'autant plus surpris que les groupes communiste et socialiste n'aient pas cru devoir s'associer à cet effort d'accélération et de simplification de nos débats que leurs questions, pour importantes qu'elles soient, ne me paraissent pas y avoir gagné un supplément d'actualité, pas plus d'ailleurs qu'elles n'en ont perdu.

En tout cas, je tenais à bien préciser dans quelles intentions les trois groupes de la majorité et le groupe des réformateurs n'ont pas demandé l'inscription de questions d'actualité à l'ordre du jour de la présente séance. (Applaudissements sur les bancs des *républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Feix, pour un rappel au règlement.

M. Léon Feix. Je suis assez surpris de l'intervention de M. d'Ornano qui sait pourtant très bien comment se sont déroulées les discussions à la conférence des présidents.

Effectivement, les représentants des groupes de la majorité ont demandé qu'aucune question d'actualité ne soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Mais les groupes communiste et socialiste fidèles, strictement fidèles, au règlement de notre Assemblée ont estimé, la séance du vendredi étant réservée à la discussion de telles questions, qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi aujourd'hui. Dans ces conditions, nous avons déposé une question d'actualité et le groupe des socialistes et radicaux de gauche en a déposé une autre. Quant à savoir s'il s'agit de questions vraiment d'actualité, cela regarde nos groupes respectifs, monsieur d'Ornano, et non le vôtre ou celui de la majorité.

Si, par ailleurs, la discussion budgétaire accuse un assez grand retard, la faute en incombe, non pas à l'opposition, mais au premier chef à ceux qui abusent de la tribune et d'abord les ministres. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Un député sur les bancs des démocrates pour la République.
Et à vous-mêmes !

M. le président. Chacun s'est exprimé : l'Assemblée appréciera.

— 3 —

QUESTIONS D'ACTUALITES

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

M. le président. M. Mexandeu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de préciser rapidement la date à laquelle il compte faire venir en discussion devant le Parlement le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse, eu égard à la dramatique situation des femmes les plus défavorisées qui ont recours à l'avortement clandestin et au chaos judiciaire qui règne depuis le procès de Bobigny.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour répondre au vœu de M. Léon Feix, je serai très bref.

Comme le Gouvernement s'y est engagé, et comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale au cours de la présente session, plus précisément dans la première quinzaine du mois de décembre.

M. le président. La parole est à M. Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Je suis heureux de la précision que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement vient de nous apporter et je pense que le dépôt de ma question d'actualité n'est finalement pas étrangère à l'accélération de la publicité qui est ainsi donnée à cette précision. (*Mouvements divers.*)

En fait, c'est la nécessité qui m'a contraint au dépôt de cette question d'actualité, eu égard aux nombreux drames que continua de susciter dans le pays ce fléau social qu'est l'avortement clandestin.

Récemment, à Châtellerauld, une jeune femme meurt, à vingt ans, dans le dénuement, à la suite d'un avortement de fortune. A Louviers, la femme d'un ouvrier alcoolique en est à sa huitième grossesse ; personne dans son entourage ne peut l'aider : elle se suicide par désespoir. Signe révélateur, lors de ses précédentes maternités personne à l'hôpital ne lui avait parlé de la contraception. Dans la même région de Louviers, une autre femme décide de s'avorter elle-même, dans des conditions techniques atroces : elle en meurt !

J'arrête là l'énumération du triste et interminable rosaire des drames entraînés par ce fléau social qu'est l'avortement clandestin, conséquence de la maternité non désirée.

Chacun sait que ces avortements ont lieu au rythme probable d'un millier par jour, et qu'ils concernent presque toujours des jeunes filles ou des femmes de condition modeste. Chaque année, plusieurs centaines, et sans doute davantage, en meurent dans la plus grande détresse morale et matérielle.

Dans le même temps, des dizaines de milliers d'autres femmes, parce qu'elles sont mieux informées, mieux secourues ou plus fortunées, se rendent à l'étranger, permettant ainsi involontairement à une véritable industrie d'un type nouveau de prospérer.

Face à tant de drames, les juges, désarmés, n'ont à leur disposition qu'une législation de caractère essentiellement répressif, qui se révèle de plus en plus inadaptée et inapplicable. Quant à la jurisprudence, elle tourne à l'incohérence.

A l'issue du procès de Bobigny, l'avortée et sa complice ont été acquittées.

A Angers, où 83 personnes étaient concernées, seuls les complices ont été poursuivis. Mais, à quelques dizaines de kilomètres de là, à Tours, tout le monde est poursuivi. A Strasbourg, les avortées sont condamnées, mais à Nancy on va plus loin : une jeune fille de condition modeste est poursuivie pour s'être fait injecter un produit par un jeune étudiant en médecine. L'expertise révèle non seulement que le produit en question n'était pas un abortif, mais encore que la jeune fille n'était pas enceinte, donc que la vie n'était pas en cause. Cependant elle est poursuivie et condamnée à 15 jours de prison avec sursis, c'est-à-dire qu'on en arrive ainsi à punir le délit d'intention. Voilà pour le chaos judiciaire !

Sommes-nous donc redevenus une nation de droit coutumier ? Dans ce pays, de moins en moins gouverné, certains domaines, comme celui-là, ne sont plus régis par la loi. Dans le même temps des femmes, dans la solitude, l'angoisse et le dénuement continuent d'attendre, de subir, de mourir aussi. Pendant ce temps aussi, sournoisement ou ouvertement, on continue à manœuvrer pour empêcher l'information sur la contraception et pour saboter l'application de la loi Neuwirth.

Nous ne pouvons donc ignorer plus longtemps ce problème. Le groupe de travail chargé de cette question a fouillé, sous l'impulsion du président Berger, un travail d'information et de

documentation auquel il convient de rendre hommage. Etant informés, nous sommes donc prêts, dans toute la mesure où nous pouvons l'être, à aborder la discussion du projet.

On a parlé de perplexité. Pour beaucoup, pour nous tous sans doute, il s'agit, plus que de perplexité, ou de scrupules, il s'agit d'un véritable déchirement secret. Mais ce n'est pas une raison pour que nous ne légiférions pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.*)

STATUT DE PARIS

M. le président. M. Fiszbin demande à M. le Premier ministre : 1° si les récents développements de la situation à l'Hôtel de Ville ne le conduisent pas à considérer que le moment est venu de réformer le statut antidémocratique et anachronique de Paris ; 2° si en conséquence il a l'intention de faire venir en discussion à l'Assemblée nationale les propositions de loi, notamment celle des députés communistes de Paris, tendant à doter la capitale d'un statut démocratique ; 3° s'il a lui-même l'intention de soumettre à l'Assemblée un projet de loi, et dans l'affirmative, quelles en seront les grandes lignes et à quelle date il sera déposé.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Joseph Comiti, ministre chargé des relations avec le Parlement. En raison du rôle qu'elle est appelée à jouer comme capitale de la France et de son importance sur le plan démographique et économique, la ville de Paris a toujours été dotée d'un statut particulier, adapté au caractère exceptionnel des problèmes que pose son administration.

Je ne juge pas utile de refaire l'historique de ce statut, si ce n'est pour rappeler que tous les régimes que la France a connus ont conservé à Paris le caractère original de son administration. Ni l'ancien régime, ni les révolutionnaires de 1789, ni en dernier lieu les républicains de 1884 n'ont fait exception à cette règle.

Je voudrais cependant faire deux remarques pour répondre aux affirmations de M. Fiszbin.

Tout d'abord, ce statut ne saurait être qualifié d'anachronique, car il a évolué au gré des circonstances et des événements.

Pour l'essentiel, il date de la même époque que celle à laquelle ont été adoptés les textes fondamentaux sur l'organisation municipale et départementale. Mais il a fait l'objet, plus souvent que ces derniers, de modifications et de mises à jour, en dernier lieu par la loi du 10 juillet 1964 sur la réorganisation de la région parisienne.

La caractéristique essentielle de la démocratie consiste à donner aux représentants des citoyens le pouvoir de décision en matière budgétaire. Est-ce bien le cas pour Paris ?

Nous constatons que le budget de la capitale est voté par le Conseil de Paris et son exécution contrôlée par l'intermédiaire du rapporteur général du budget et des présidents des commissions permanentes.

D'ailleurs, un des auteurs d'une des propositions de loi sur la réforme du statut de Paris reconnaît lui-même, dans l'exposé des motifs de sa proposition, que « les pouvoirs réels du Conseil de Paris sont bien supérieurs à ceux définis par les textes ».

Il précise notamment :

« Dans le domaine budgétaire, par la voie des recettes et des dépenses, et au travers d'une nomenclature relativement serrée, les conseillers sont parvenus à décider souverainement et en détail de toutes les actions de l'administration.

« Dans le domaine de la gestion et de l'exécution, les conseillers ont retrouvé une part importante des pouvoirs, par la place qu'ils prennent dans les innombrables organismes jouant un rôle moteur dans la vie parisienne — conseils d'administration des établissements hospitaliers, offices d'H.L.M., sociétés de construction... et surtout les sociétés d'économie mixte qui jouent à l'heure actuelle un rôle capital en matière d'urbanisme et de rénovation. »

Et enfin : « Une symbiose quasi permanente s'établit entre le préfet et son administration d'une part et le conseil de l'autre. Les membres du conseil sont étroitement associés à la définition des politiques sectorielles, à leur évolution et à leur mise en application. Ils dialoguent en permanence avec les administrateurs spécialisés qui leur correspondent. Des groupes de travail, souvent mixtes et de composition variable, associent élus et administrateurs à la préparation des textes.

« Par des questions ou des délibérations, les conseillers provoquent mémoires ou communications, qui leur permettent ainsi de contrôler la définition des politiques et d'en suivre l'application. »

Je crois avoir ainsi montré que le statut de la ville de Paris n'est pas antidémocratique.

En est-il pour autant parfait ? Certainement pas et l'administration a conscience des imperfections du système actuel qui tiennent essentiellement à la complexité et au poids des structures et à une centralisation excessive.

Aussi s'est-elle engagée dans la double voie de la déconcentration et de la décentralisation.

Des mesures pratiques ont été prises par le préfet de Paris et par le préfet de police pour améliorer la qualité des services rendus aux administrés. Je rappelle aussi que deux décrets ont modifié, en 1970, le régime administratif et financier de la ville de Paris dans un sens libéral.

Pour le personnel, le décret du 10 novembre 1970 réduit les cas d'approbation de mesures nécessitant l'intervention d'un arrêté interministériel et limite les délais d'approbation.

Dans le domaine budgétaire, le décret du 30 novembre 1970 rend exécutoires de plein droit les emprunts contractés par la ville de Paris auprès des caisses publiques. De même, les deux budgets de fonctionnement de la ville de Paris et de la préfecture de police sont exécutoires trente jours après réception par les autorités de tutelle du budget d'investissement. Ce dernier budget reste, il est vrai, soumis à la tutelle, mais celle-ci est notablement allégée par la limitation des motifs de refus d'approbation et par la réduction de trois à un mois du délai d'approbation.

Ces deux textes améliorent sensiblement l'administration de la capitale. Ils ne constituent qu'une étape. Le ministère de l'intérieur poursuit l'étude des améliorations nouvelles qui pourraient être apportées au statut de Paris. Cette étude est rendue délicate, aussi bien par la complexité des problèmes à résoudre que par la diversité des opinions, diversité dont témoignent les propositions de loi déposées par plusieurs parlementaires. Au surplus, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une concertation, qui d'ailleurs a déjà commencé, avec les élus de la capitale.

Aujourd'hui, je peux indiquer à l'Assemblée que l'intention du Gouvernement est bien de saisir le Parlement d'un projet de loi à l'issue des travaux et des consultations en cours sur la réforme du statut de la capitale.

Quant à la proposition de loi déposée par M. Fiszbin et les députés de son groupe, l'intention du Gouvernement n'est certainement pas de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un texte incohérent dont l'application rendrait inextricable l'administration de Paris.

Je dis bien incohérent, car il propose à la fois de confier l'intégralité des attributions d'un conseil municipal et d'un conseil général au Conseil de Paris, tout en créant des municipalités de droit commun dans chacun des vingt arrondissements de la capitale. Il y aurait ainsi une administration parisienne à deux étages dotée de vingt et une assemblées, de vingt et un budgets, de vingt et une administrations municipales et d'un personnel innombrable.

Je n'énumérerai pas tous les risques de conflit qu'un tel enchevêtrement de compétences superposées ne manquerait pas de provoquer, risques d'autant plus certains qu'il n'est fait aucune mention, dans la proposition de loi communiste, du rôle du préfet de Paris et même de l'existence du préfet de police.

Vous ne serez pas surpris si j'affirme qu'il s'agit de la proposition de loi la plus démagogique qui ait jamais été formulée à propos du régime administratif de la capitale. Ce que voudrait en réalité le groupe communiste, c'est installer à Paris un véritable régime d'assemblée.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire le tableau de la page 18 de leur proposition de loi.

On y trouve la répartition par arrondissement des membres du conseil et des vingt municipalités, soit 150 membres pour le Conseil de Paris et 651 pour les conseils d'arrondissement. Plus de 800 personnes pour administrer Paris !

Telle est la proposition du parti communiste. Elle multiplierait le nombre des élus mais, dans ce domaine, l'abondance n'est pas garante de l'efficacité administrative. Elle provoquerait sûrement la désorganisation et la pagaille dans l'administration. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Fiszbin.

M. Henri Fiszbin. Monsieur le ministre, la question que je vous ai posée, à propos de la réforme du statut de Paris, est bien d'actualité, n'en déplaise à M. d'Ornano. Elle aura eu, en tout cas, le mérite de permettre à notre Assemblée et à l'opinion publique de connaître la position officielle, du moins la position officielle du jour, car on ne peut manquer d'être frappé par la différence de ton entre vos propos d'aujourd'hui et d'autres déclarations antérieures sur le même sujet.

Vous nous affirmez aujourd'hui votre intention de déposer un texte sans donner aucune précision quant à la date. Or, à la tribune du Conseil de Paris, le préfet de Paris indiquait le 25 juin 1973 : « Je suis autorisé à déclarer qu'un projet est en préparation dont le Parlement pourrait être saisi avant la fin de l'année. » Si j'ai bien compris, il n'en est plus question.

On comprend la prudence et le caractère très vague de la déclaration de M. le Premier ministre, faite, il est vrai, non pas devant les élus du peuple, mais devant les militants de son parti. Il disait : « Beaucoup de projets sont à l'étude. Il en sortira quelque chose, mais il n'est pas question de bouleverser le statut de Paris. »

Si les choses allaient comme vous dites, la situation serait sinon parfaite, du moins assez bonne, et il serait peu urgent de changer quoi que ce soit. Le moins qu'on puisse dire, c'est que vous ne faites pas preuve d'une hâte excessive.

Pourtant, l'expérience montre que la situation actuelle ne peut plus durer. Hier encore, l'ouverture de la session du Conseil de Paris a été marquée par divers incidents qui ont mis en lumière, une fois de plus, le caractère antidémocratique et anachronique du statut de la capitale.

Mais comme il faut rendre à chacun son dû, convenons que vos amis de la majorité sont tellement préoccupés de ne vous faire nulle peine, même légère, qu'ils réussissent à être plus royalistes que le roi. Ils s'obstinent à refuser la représentation proportionnelle de tous les groupes politiques au sein du bureau, obtenant ainsi le titre peu enviable de champions du sectarisme et de l'intolérance. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Mais cela ne change rien au fait que l'actuel statut de Paris est devenu intolérable. Or, vos propos d'aujourd'hui confirment que vous n'envisagez absolument pas de relâcher votre mainmise sur la capitale. Pour vous, le maître à penser reste le baron Haussmann : « Paris appartient au Gouvernement. »

Et quand nous disons « au Gouvernement », c'est une façon de parler, puisque, à l'évidence, Paris appartient aujourd'hui au domaine réservé du Président de la République, comme le prouvent les conditions dans lesquelles vient d'être décidée la réalisation de la voie express rive-gauche.

Peut-on s'étonner de votre volonté absolue de garder la haute main sur les affaires de la capitale ? Ayant en vue les intérêts des grandes sociétés financières, vous avez besoin du secret des cabinets et non pas du contrôle démocratique ! Les banques ont fait main basse sur Paris. Elles ne sauraient s'accommoder d'une démocratisation réelle de sa gestion !

La question du statut de Paris n'est pas un problème juridique ou technique de la seule compétence des spécialistes. Elle touche directement aux conditions d'existence et au cadre de vie de 2.500.000 Parisiens.

Prenons l'ordre du jour de l'actuelle session du Conseil de Paris : on se prépare à augmenter les impôts locaux de 12 p. 100, à décider de la voie express rive-gauche sur berges, à décider d'entasser les périphériques les uns sur les autres.

Mais il ne sera possible de prendre aucune décision sérieuse pour améliorer la situation du logement, de l'emploi, des transports, des équipements socio-culturels, de l'école, car le fond du problème, sur ces sujets, est de savoir qui doit décider à Paris. Les Parisiens ou le Gouvernement ?

Avec le statut actuel — que vous jugez, monsieur le ministre, très démocratique — tout le pouvoir vous appartient. Il y a le préfet, le préfet de police et vingt autres préfets et sous-préfets nommés par vous et responsables uniquement devant vous. Le Conseil de Paris ne peut étudier aucun dossier sans leur accord. Il ne peut prendre aucune décision qui ne lui ait été soumise par eux. Il dépend totalement d'eux pour l'application de ces mêmes décisions. Tel est le statut d'exception de la capitale qui est la seule ville de France à être affligée d'une pareille tutelle.

Voilà pourquoi l'essentiel est de mettre fin à cette situation. Si l'on ne supprime pas la tutelle, rien ne changera réellement.

Il faut donc supprimer cette tutelle. C'est ce que les députés communistes de Paris demandent dans la proposition de loi qu'ils ont déposée. Notre conception est résolument démocratique. L'idée directrice de notre texte est de donner à chaque

Parisien la possibilité d'être informé, consulté, associé à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions concernant les problèmes quotidiens de son existence.

Très franchement, nous ne sommes pas étonnés de constater que vous ne vous orientez pas, mais pas du tout, dans cette direction. Nous savons parfaitement que votre préoccupation n'est pas de développer les libertés communales. Elle est, au contraire, de placer toutes les villes de France sous une domination identique à celle que subit Paris. Il est compréhensible, dans ces conditions, que vous n'ayez nullement l'intention d'accorder à la capitale les droits, même limités, dont jouissent actuellement les autres communes.

Comptez sur nous, monsieur le ministre, pour continuer, avec tous les Parisiens, à faire le maximum pour libérer Paris. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Ouvre immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Santé publique et sécurité sociale (suite).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale;*

MARCEL CHOUVET.